

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le/Affichée

15/10/20 le 15/10/20

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Service des Assemblées
Aurélien BÉLIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

Date de convocation et d'affichage : 02 octobre 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

Présents :

ABEL JEAN-PIERRE	FRAPIN David	MARTY Rémy
BACHMANN Jean-Marie	GARIGLIO Élisabeth	MEIRHAEGHE Jean-François
BAGATTIN Mélanie	GARNERIN David	MEIRHAEGHE Sonia
BAROIN François	GATOUILLAT Marcel	MENNETRIER Nicolas
BAUDOUX Bruno	GAURIER Claude	MONTAGNE Jean-Jacques
BEAUSSIER Jean-Marie	GAURIER Marlène	MOSER Alain
BETTINGER Sylviane	GAUTHIER Anne-Sophie	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BILLET André	GERARD Fabien	OUADAH Karima
BLANCHARD Dominique	GIRARD Marc	PAUWELS Cécile
BLASCO Thierry	GIRARDIN Olivier	PETIT Christine
BLASSON Christian	GONCALVES José	POIVEZ Kevin
BOICHUT Daniel	GOUJARD Pascal	PORTIER-GUENIN Françoise
BOISSEAU Dominique	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	POTTIER Denis
BOUDADI Rachida	GROSJEAN Patrick	QUINTART Sylvie
BRANLE Christian	GUILLAUMET Virginie	RAGUIN Jacky
BRET Marc	GUITTON Jordan	REHN Yves
BURRI Marie-Luce	GULTEKIN Gulcan	RENOIR Gilles
BUTAT André	GUNDALL Philippe	RESLINSKI Jean-François
CAFFET Gaëlle	HANDEL William	RICHARD Sophie
CASTEX Jean-Marie	HELIOT-COURONNE Isabelle	ROBLET Bernard
CHALVET Marie-Ange	HENNEQUIN Virgil	ROUSSEAU Pauline
CHAMPAGNE Anicet	HENRI Pascal	ROUSSELOT Nicole
CHAMPAGNE Bernard	HIMEUR Aïcha	SAINTON Michel
CHOISELAT Emmanuel	HIRTZIG Jack	SAUVAGE Philippe
CHOMAT Christophe	HONORÉ Nicolas	SEBEYRAN Marc
COCHET Jean-Michel	HOUARD Bruno	SERRA Frédéric
CORNEVIN Jean-Pierre	HUMBERT Christophe	THIENOT Régis
COURTOIS Jean-Christophe	JOLLIOT Marie-France	THOMAS Christine
DAHDOUH Fadi	JOUAULT Gervaise	VAN DE ROSTYNE Alain
DA ROCHA Katia	KIEHN Patricia	VIART Jean-Michel
DAUTET Loëtitia	LANOUX Claudie	VOLHUER Michel
DE VILLEMEREUIL Gérard	LE CORRE Marie	ZAJAC Anna
DEHARBE Dominique	LEBECQ Jérémy	
DELAITRE Guy	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	
DENIS Valéry	LEDOUBLE Catherine	
DESROUSSEAUX Pascal	LEMELAND Caroline	
DRAGON Jean-Luc	LEMELLE Flavienne	
DRIAT Boris	LEPRINCE Didier	
DUCHÊNE Annie	LEQUIEN Ombeline	
DUQUESNOY Olivier	LEROY Marie-Thérèse	
DUSACQ Maxime	LEYMBERGER Brigitte	
FARINE Bruno	MAGLOIRE Arnaud	
FINOT Patrick	MALARMEY Michelle	
FLEURET Dominique	MANDELLI François	
FRAENKEL Stéphanie	MARTINOT Bruno	

Représentés : GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à FRAENKEL Stéphanie, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, CHEVALIER Bertrand à LE

CORRE Marie, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, HUBINOIS Alain à BEAUSSIER Jean-Marie, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, SIMON Eric à SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie

Absents et excusés : GRIENENBERGER Daniel, RICHARD Vincent

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN.

DELIBERATION N°28	Constitution d'un groupement de commandes
RAPPORTEUR	François MANDELLI

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
124	133	133			

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Exposé**1. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UNE CONVENTION POUR L'ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL, TENUES DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE TRAVAIL ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUALISES**

La Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole envisagent de constituer un groupement de commandes afin de retenir des opérateurs économiques communs chargés **de fournir l'ensemble des besoins relatifs aux vêtements de travail, tenues de travail, chaussures de travail et équipements de protection individualisés.**

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est précisé que la Ville de Troyes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification dudit marché.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera, pour sa part, de l'exécution des contrats conclus.

Le groupement sera constitué à compter de la date de signature de la convention par les trois entités jusqu'au terme du marché, périodes de reconduction comprises.

► Détail de la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert :**I/ Intitulé exact de l'accord cadre**

Achat de vêtements de travail, tenues de travail,
chaussures de travail et Equipements de Protection Individualisés

II/ Allotissement

En application de l'article **L2113-10** du Code de la Commande Publique, la consultation sera décomposée en 16 lots décrits ci-après :

- Lot n° 01 – Vêtements de travail personnalisés Ville de Troyes
- Lot n° 02 – Parkas haute visibilité personnalisés Ville de Troyes
- Lot n° 03 – Blouses et tabliers

- Lot n° 04 – Vêtements divers
- Lot n° 05 – Chaussures de sécurité femmes
- Lot n° 06 – Chaussures de sécurité mixte
- Lot n° 07 – Protections des mains
- Lot n° 08 – Protections de la tête
- Lot n° 09 – Protections diverses
- Lot n° 10 – Tenues de la police municipale
- Lot n° 11 – Tenues des A.S.V.P
- Lot n° 12 – Tenues des gardes champêtres
- Lot n° 13 – Tenues de sports
- Lot n° 14 – Tenues de sécurité
- Lot n° 15 – Tenues protocolaires
- Lot n° 16 – Vêtements de travail personnalisés Troyes Champagne Métropole.

III/ Forme de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles L2125-1-1° R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article **R. 2162-4-3°** du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum, dont les besoins ont été estimés comme suit :**

Entités	Montant des besoins estimés sur toute la durée du marché – reconductions comprises
Ville de Troyes	400 000 € HT
CMAS de Troyes	15 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	200 000 € HT

A titre indicatif, les montants des besoins estimés sur toute la durée du marché (reconductions comprises) sont définis, dans la convention de groupement de commandes, au vu des consommations antérieures tous lots confondus.

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement commandées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles **R. 2162-13 à R. 2162-14** du code susmentionné.

Le délai d'exécution des prestations sera indiqué dans le bon de commande et devra être conforme aux dispositions de l'accord-cadre.

IV/ Concernant la durée de l'accord-cadre

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire, il sera reconductible, trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si un des membres du groupement décide de ne pas reconduire son accord-cadre, l'entité concernée adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

Pour information, l'émission des bons de commande n'interviendront qu'à compter du **lundi 4 janvier 2021** et pendant toute la durée de validité du marché.

V/ Procédure utilisée

La procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles suivants L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-6 du Code de la Commande Publique.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et Troyes Champagne Métropole (TCM) pour l'achat de vêtements de travail, tenues de travail, chaussures de travail et équipements de protection individualisés**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes**
- **D'AUTORISER le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ci-dessus décrites**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Troyes ou son représentant à signer les accords-cadres avec le titulaire, qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES, LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIAL ET TROYES
CHAMPAGNE METROPOLE CONCERNANT L'ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL, TENUES
DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE TRAVAIL ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUALISES**

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutives de groupement de commande ;

Vu la délibération n°..... du Conseil d'administration du Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS), du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutives de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;**

Considérant que la Ville de Troyes, le CMAS et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir des opérateurs économiques communs chargés **de fournir l'ensemble des besoins relatifs aux vêtements de travail, tenues de travail, chaussures de travail et équipements de protection individualisés.**

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Ville de Troyes, le CMAS et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de cette consultation relative à **l'achat de vêtements de travail, tenues de travail, chaussures de travail et équipements de protection individualisés.**

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la **Ville de Troyes**, « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que la **Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Troyes**, coordonnateur du groupement, soit chargée de l'attribution du marché public concerné, étant précisé que chaque membre du groupement pourra envoyer un représentant assister aux débats de ladite commission.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le prestataire retenu.

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

En application de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, la consultation sera décomposée en 16 lots décrits ci-après :

- Lot n° 01 – Vêtements de travail personnalisés Ville de Troyes
- Lot n° 02 – Parkas haute visibilité personnalisés Ville de Troyes
- Lot n° 03 – Blouses et tabliers
- Lot n° 04 – Vêtements divers
- Lot n° 05 – Chaussures de sécurité femmes
- Lot n° 06 – Chaussures de sécurité mixte
- Lot n° 07 – Protections des mains
- Lot n° 08 – Protections de la tête
- Lot n° 09 – Protections diverses
- Lot n° 10 – Tenues de la police municipale
- Lot n° 11 – Tenues des A.S.V.P
- Lot n° 12 – Tenues des gardes champêtres
- Lot n° 13 – Tenues de sports
- Lot n° 14 – Tenues de sécurité
- Lot n° 15 – Tenues protocolaires
- Lot n° 16 – Vêtements de travail personnalisés Troyes Champagne Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-3° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu, pour chaque lot, à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum, dont les besoins ont été estimés comme suit :

Entités	Montant des besoins estimés sur toute la durée du marché – reconductions comprises
Ville de Troyes	400 000 € HT
CMAS de Troyes	15 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	200 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement commandées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées à l'article R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

Au vu de l'estimation totale de **615 000€ HT sur toute la durée de l'accord-cadre (reconductions comprises) et de la forme de l'accord-cadre**, la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert, conclue conformément aux dispositions des articles L2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-6 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire, il sera reconductible, trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si un des membres du groupement décide de ne pas reconduire son accord-cadre, l'entité concernée adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

Pour information, l'émission des bons de commande n'interviendront qu'à compter du **lundi 4 janvier 2021** et pendant toute la durée de validité du marché.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix du titulaire de l'accord-cadre.

Article 6 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Article 7 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 8 : Dispositions financières

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et le CMAS, rembourseront à la Ville de Troyes au prorata de leur besoin propre sur le besoin total du groupement, des frais relatifs à la consultation (*frais d'annonce, ...*).

Article 9 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Ville de Troyes
Pour le Maire et par délégation,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation,**

**Pour le CMAS,
Pour le Président et par délégation,**